

Je ne conteste pas que le comité a le droit de choisir et de mettre aux voix quatre ou six projets de loi, ou le nombre qu'il veut. Cette fois-ci, il en a choisi cinq, mais il aurait pu en choisir davantage. Je soutiens que le mandat du comité doit être clair. J'estime très respectueusement que le mandat accordé au comité en vertu de l'article du Règlement que j'ai invoqué dans ma question de privilège n'est pas clair. Permettez-moi de vous dire pourquoi le Règlement n'est pas clair, monsieur le Président.

Tout ce débat a commencé, comme l'a signalé le député de Peace River (M. Cooper), autour de deux points principaux et de quelque cinq points secondaires. Tous ces points sont très valables, mais ce n'est pas pour cela que j'ai invoqué la question de privilège. Quand nous proposons une motion autorisant un comité permanent à étudier une question et à en faire rapport, nous ne contestons pas le fait que le Parlement ait toujours pu agir ainsi. Tous les députés savent que le Parlement a pu le faire. Je ne réfute pas non plus le fait énoncé par le président du comité permanent, selon lequel ce pouvoir de renvoyer, de discuter et de rendre compte a été maintenant accordé en vertu de la réforme apportée par le comité McGrath. Celui-ci a autorisé les comités permanents à effectuer leurs propres études. Je ne trouve rien à y redire. Cela donne plus de pouvoir à ces comités.

Je prétends que, en rejetant ma motion, le comité a privé le Parlement de ce droit. Le comité déclare dans sa décision que ma motion donnait simplement au comité de la justice un pouvoir qu'il détient déjà, en vertu du rapport McGrath. En donnant au comité ce pouvoir accordé par le rapport McGrath, rapport auquel ont souscrit les trois partis politiques, je ne pense pas, et je suis sûr que personne à la Chambre le croyait, que nous privions le Parlement de ce droit.

Tous mes projets de loi et mes motions, pour ne parler que de mon cas personnel, sont passés par votre bureau, monsieur le Président, pour que vous les approuviez quant à leur forme. Plusieurs m'ont été renvoyés avant d'être tirés au sort. Ils étaient conformes aux exigences. Cette motion demandait seulement le droit de la soumettre à la décision du Parlement et de la mettre aux voix à la Chambre. Je ne demandais pas au comité permanent de la renvoyer au comité de la justice et du solliciteur général. J'ai demandé la permission qu'on vote sur cette motion à la Chambre de sorte que le Parlement, et non le comité permanent des affaires émanant des députés, demande qu'un autre comité permanent l'étudie et en rende compte. Je n'avais pas l'impression, et je ne l'ai toujours pas, que le Parlement avait perdu ce droit en tant qu'assemblée suprême. Ce comité ne constitue qu'un élément du Parlement qui est l'organe principal.

J'espère que dans ce débat nous ne nous disposons pas à compromettre la position du Parlement sur cette question. Il a l'autorité suprême, et peut transmettre ce qu'il veut à n'importe quel comité permanent, en dépit du comité McGrath qui en a donné le pouvoir aux comités permanents.

Privilège—M. Domm

J'espère que nous pourrions saisir le comité permanent de cette question. Pour vous prouver ma sincérité, monsieur le Président, j'ai demandé au comité permanent le droit de comparaître devant lui. J'ai envoyé une lettre à tous les membres du comité permanent des affaires émanant des députés pour leur demander la permission de comparaître devant celui-ci pour discuter de cette question. On ne m'en a pas accordé la possibilité. J'ai également écrit à tous les membres du comité de la justice et du solliciteur général pour leur demander la permission de comparaître devant celui-ci puisque il est autorisé—je suis d'accord avec ce comité—à entreprendre une étude. Je demande un pouvoir plus grand que celui accordé au comité permanent. Je demande au Parlement l'autorisation de renvoyer cette affaire et d'exiger un rapport. D'autres députés néo-démocrates, libéraux et conservateurs de l'arrière-ban ont présenté une motion de ce genre à maintes reprises aux termes du Règlement actuellement en vigueur. Ils devront donc être prêts à les retirer toutes parce que le comité a décidé unilatéralement, sans l'autorisation du Parlement, de supprimer ce droit en rejetant ma motion invoquant cette «raison» pour la rejeter.

● (1640)

Comme on a carrément porté atteinte à mes privilèges, je vous recommande donc instamment, monsieur le Président, de renvoyer cette affaire au comité pertinent qui pourra tenir des audiences publiques en vue d'étayer notre thèse, entendre les réactions et régler le problème qui n'affaiblit pas le pouvoir du Parlement quand des questions de caractère urgent et d'importance nationale sont abordées.

M. Blaikie: Monsieur le Président, j'ai deux remarques seulement. Je serais d'accord avec le député si le comité avait déclaré qu'en principe la motion d'un simple député tendant à autoriser un comité à étudier quelque chose ne peut jamais être acceptée. Toutefois, le comité ne s'est pas exprimé de la sorte. S'il l'avait fait, l'affaire que soulève le député serait très importante. Pour ma part, je ne voudrais pas empêcher un simple député de présenter au vote une motion demandant que la Chambre charge un comité d'étudier quelque chose. Toutefois, ce n'est pas ce que le comité a fait. Le comité n'a jamais dit qu'en principe une motion de ce genre était toujours rejetée.

La raison donnée n'est pas nouvelle. Nous l'avons déjà invoquée. Je me souviens de la motion du député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse) qui voulait que le comité permanent des finances et des affaires économiques étudie les taux d'intérêt exigés pour les cartes de crédit. Nous avons soutenu que le comité avait le pouvoir d'étudier cela si tel était son désir, et que toutes choses étant égales par ailleurs, il y avait d'autres sujets dont la Chambre ne pouvait être saisie si ce n'est par la voie d'une motion d'initiative parlementaire. Nous avons donc suggéré au député d'essayer d'amener le comité à faire cela. C'est tout ce que nous avons fait dans ce cas-là. Ce n'est pas nouveau. Nous n'avons rien inventé. Le comité y a déjà recouru une fois auparavant. Le député n'a donc pas raison à mon avis de dire que nous l'avons inventée pour les besoins de la cause.